

Annexe A

Instrument de collecte de données

Province/Territoire

Q #

--	--	--	--

**Jour de l'instantané sur tous les détenus adultes
"au registre" dans les établissements fédéraux, provinciaux /
territoriaux, Samedi le 5 octobre 1996 à minuit**

Confidentiel une fois rempli

English version available



Veillez écrire clairement en lettres moulées vos réponses pour chaque question dans les cases prévues.

Partie 1: Description de l'établissement

1.1	Emplacement – province/territoire	0	7	
1.2	Établissement fédéral ou provincial/territorial	2		
1.3	Nom de l'établissement (voir codes à l'annexe A)			
1.4	Genre d'établissement	03 <input type="radio"/> Ontario – prison/centre de détention 04 <input type="radio"/> Ontario – centre correctionnel (détenus condamnés seulement) 05 <input type="radio"/> Nouveau-Brunswick – prison (programmation petite et limitée) 06 <input type="radio"/> centre correctionnel 07 <input type="radio"/> centre de détention 08 <input type="radio"/> centre résidentiel communautaire 09 <input type="radio"/> centre de détention de jour 10 <input type="radio"/> centre de traitement 11 <input type="radio"/> centre de formation/résidence 12 <input type="radio"/> camp 13 <input type="radio"/> ferme		
1.5	Niveau de sécurité de l'établissement	1 <input type="radio"/> maximale 2 <input type="radio"/> moyenne 3 <input type="radio"/> minimale 4 <input type="radio"/> multiples niveaux		
1.6	Particularités des établissements (consigner jusqu'à 5 ci-après)	02 <input type="radio"/> unité spéciale de détention (USD) 03 <input type="radio"/> unité d'isolement protecteur 04 <input type="radio"/> unité d'isolement disciplinaire et préventif 05 <input type="radio"/> unité de soins psychiatrique/santé mentale 06 <input type="radio"/> dortoir – pour les détenus purgeant des peines discontinues 07 <input type="radio"/> dortoir – pour détenus ordinaires 08 <input type="radio"/> cellules d'isolement de la police 09 <input type="radio"/> détenus adultes plus quelques JC 10 <input type="radio"/> centre de désintoxication		
1.7	Capacité d'exploitation des établissements			
<i>(La capacité d'exploitation est fondée sur le nombre de lits «permanents» de l'établissement.)</i>				
1.8	Sexe de la population des détenus	1 <input type="radio"/> masculin seulement 2 <input type="radio"/> féminin seulement 3 <input type="radio"/> masculin et féminin		
1.9	Nombre de détenus <u>au registre</u>			
	Nombre d'hommes			
	Nombre de femmes			
	Nombre total de détenus			

3.4a Statut Autochtone – Si le détenu a été identifié comme étant un Indien de l'Amérique du Nord/Autochtone au numéro 3.4 de la page précédente.

- 1 Indiens non visés par les traités
2 Indiens visés par les traités
0 inconnu

3.5 État matrimonial à l'admission initiale

- 1 célibataire
2 union de fait
3 marié
4 Ontario – séparé ou divorcé
5 séparé
6 divorcé
7 veuf
0 inconnu

3.6 Citoyenneté

- 1 Canadienne
2 Canadienne et autre
3 Américaine
4 pays de l'Europe de l'Ouest
5 pays de l'Europe de l'est / Russie
6 pays Asiatique
7 pays des Antilles
8 autre
0 inconnue

3.7 Langue maternelle / langue d'usage

- 1 Anglais
2 Français
3 Dialecte autochtone
4 autre
0 inconnu

3.8 Situation professionnelle à l'admission initiale

- 01 chômeur
02 Nouveau- Brunswick - chômeur (sur Assistance sociale)
03 Nouveau- Brunswick - chômeur (sur l'Assurance chômage)
04 employé à temps partiel (non saisonnier)
05 employé à temps partiel (saisonnier)
06 employé à plein temps
07 retraité - non employé
08 étudiant - non employé
09 au foyer - non employé
10 non employable - handicapé, raisons médicales, etc.
00 inconnu

Partie 4: Statut judiciaire/motif de la détention

4.1 Statut judiciaire / motif de la détention - Établissements provinciaux / territoriaux

- 13 Ontario - personne prévenue (ordinaire)
14 Ontario - personne prévenue (psychiatrique)
15 **détermination de la peine seulement**
16 **défaut de paiement d'amende seulement/défaut d'une suramende compensatoire - peine totale**
17 défaut de paiement d'amende seulement / défaut d'une suramende compensatoire - peine discontinuée
18 **peine dans un établissement provincial seulement - plein temps**
19 peine dans un établissement provincial seulement - peine discontinuée
20 peine dans un établissement provincial - suspension/révocation de l'ordonnance de peine conditionnelle
21 peine dans un établissement provincial et détention provisoire
22 **commençant à purger une peine dans un établissement fédéral - en attente de 15 jours pour son transfèrement (LSCMLSC, art. 12)**
23 purgeant une peine dans un établissement fédéral au terme d'un accord d'échange de services (AES)
24 purgeant une peine dans un établissement provincial ou une peine dans un établissement fédéral au terme d'un EAS - présentement en semi-liberté, doit retourner au centre correctionnel communautaire quotidiennement
25 ordonnance du comité d'examen des cas (ancien mandat du lieutenant-gouverneur)
26 détention temporaire - suspension de la libération conditionnelle fédérale ou de la libération d'office
27 détention temporaire - suspension de la libération conditionnelle provinciale
28 **réincarcérer** suite à la révocation de la libération conditionnelle provinciale
29 réincarcérer pour manquement aux conditions d'une PS «étape finale»/«libération anticipée»
30 autre - p. ex., arrêté, détention/immigrant, témoin essentiel, prisonnier en transit, etc.

Partie 5: Information au sujet de l'infraction se rapportant au statut actuel/motif de la détention

5.1 Nombre total d'infractions

--	--

5.2 Les cinq infractions les plus graves

- Pour chacun des cinq infractions les plus graves, veuillez inscrire la loi connexe tel qu'indiqué ci-dessous, et inscrire le nombre de comptes pour chaque infraction.
- Ainsi pour les infractions **CCC, LS** et **LAD** inscrire aussi la section spécifique, sous-section, paragraphe, and sous-paragraphe.
- Le répertoire des infractions du DUC par ordre de gravité utilisé pour compter l'IPG au Centre pour l'enquête DUC est inclut dans l'annexe B.

Offence Source : 1 CCC 3 LAD 5 Lois Prov. / Terr.
 2 LS 4 autre Lois Fed. 6 Règlements Municipaux

	<i>Loi</i>	<i>Compte</i>	<i>Section</i>		<i>Sous-Sec.</i>	<i>Para. / Sous-Para.</i>
5.2a Infraction 1	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2b Infraction 2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2c Infraction 3	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2d Infraction 4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2e Infraction 5	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>

5.4 Relation détenu-victime (relative à l'IPG à l'admission initiale au 5.2 ci-haut)

Le lien entre la victime et le détenu est : (consigner jusqu'à 3 ci-après)

- | | |
|---|--|
| <p>01 <input type="radio"/> conjoint (marié)</p> <p>02 <input type="radio"/> conjoint (union libre)</p> <p>03 <input type="radio"/> ex-conjoint (marié)</p> <p>04 <input type="radio"/> ex-conjoint (union libre)</p> <p>05 <input type="radio"/> enfant (moins de 14 ans) - enfant du détenu ou de la famille reconstituer</p> <p>06 <input type="radio"/> enfant (14 - 17 ans) - enfant du détenu ou de la famille reconstituer</p> <p>07 <input type="radio"/> enfant (moins de 14 ans) - détenu était en position de confiance</p> <p>08 <input type="radio"/> enfant (14 - 17 ans) - détenu était en position de confiance</p> <p>09 <input type="radio"/> père ou mère</p> <p>10 <input type="radio"/> tante ou oncle</p> | <p>11 <input type="radio"/> grand-mère ou grand-père</p> <p>12 <input type="radio"/> autre membre de la famille immédiate</p> <p>13 <input type="radio"/> ami proche</p> <p>14 <input type="radio"/> étranger - adulte</p> <p>15 <input type="radio"/> étranger - enfant (moins de 14 ans)</p> <p>16 <input type="radio"/> étranger - enfant (14 - 17 ans)</p> <p>17 <input type="radio"/> aucune victime - p. ex., conduite avec facultés affaiblies</p> <p>18 <input type="radio"/> aucune victime - p. ex., infraction reliée au système p. ex., l'administration de la justice</p> <p>19 <input type="radio"/> autre</p> <p>00 <input type="radio"/> inconnu</p> |
|---|--|

Partie 6: Données sur l'imposition de la peine et temps restant à purger

6.1 Date de l'admission initiale

année

mois

jour

6.2 Date du début de la sentence

année

mois

jour

- laissez blanc si sans objet (c. à d. le détenu ne s'est pas vu infliger de sentence)

6.3 Total de la sentence globale de détention (en jours)

print "vie" = emprisonnement à vie

- laissez blanc si sans objet (c. à d. le détenu ne s'est pas vu infliger de sentence)

6.4 Date d'expiration du mandat

année

mois

jour

- laissez blanc si sans objet (c. à d. le détenu ne s'est pas vu infliger de sentence)

Partie 7: Emplacement des détenus à minuit le jour de l'instantané

7.1 Dans l'établissement ou non

- 1 dans l'établissement
- 2 au registre mais non dans l'établissement

7.2 Dans l'établissement ou ailleurs

- 1 **est dans l'établissement**
- 2 **permission de sortir**
- 3 Mandat de transfert (à un établissement médical ou psychiatrique)
- 4 purgeant une peine discontinuée durant les jours de semaine
- 5 semi-liberté, le détenu habite un autre établissement que celui où il est enregistré
- 6 évadé/ELI (incluant les détenus qui ne sont "pas présent" au moment de l'instantané; arrive pour purger une peine discontinuée ou retour d'une permission de sortir ou retour d'une semi-liberté)
- 7 temporairement dans un autre établissement ou dans un autre secteur de compétence pour comparution devant le tribunal
- 8 autre

Partie 8: Sécurité et logement

Laissez les questions dans la partie 8 blanc et passez à la partie 9 - si le détenu est en "libération anticipée" au moment de l'instantané ou en semi-liberté qui nécessite pas un retour quotidien à l'établissement auquel il/elle est enregistré.

8.1 Supervision/questions de sécurité (consigner jusqu'à 5 ci-après.)

- 01 aucune
- 02 voies de fait / violent
- 03 menace pour les autres détenus et le personnel
- 04 mauvaise conduite en établissement - p. ex., désobéit aux ordres, participe à des bagarres, cause des troubles, endommage la propriété de l'établissement
- 05 «absence sans permission» - dans l'établissement, le détenu n'est pas toujours à l'endroit qui lui est attribué, p. ex., salle de cours, magasin, travail, etc.
- 06 isolement protecteur
- 07 risque d'évasion
- 08 risque d'incendie
- 09 jeu
- 10 contrebande
- 11 vol
- 12 possession d'articles de contrebande
- 13 affiliation au crime organisé, gangs, terroristes
- 14 risque de suicide
- 15 isolement médical
- 16 toxicomanie
- 17 maladie mentale - ne peut pas fonctionner dans la population carcérale
- 18 incapacité physique

8.2 Genre de logement

- 1 seul dans une cellule individuelle
- 2 double couchette - partageant cellule individuelle avec un autre détenu
- 3 «logement» partagé (p. ex., cellule plus grande, chalet, dortoir, etc. avec plus d'un autre détenu)

8.2a Nombre total de détenus en "logement partagé" catégorie "3" ci-dessus

8.3 Population générale ou isolement

- 1 population général - détention provisoire
- 2 population générale - population purgeant une peine
- 3 isolement
- 4 isolement punitif
- 5 isolement administratif
- 6 isolement volontaire

Partie 9: Renseignements au sujet de la permission de sortir (PS)

Laissez blanc la partie 9 et passez à la partie 10 - si le détenu est en non PS au moment de l'istanté.

9.1 Durée de la PS

9.1a PS pour moins d'une journée - spécifiez le nombre d'heures

heures

9.1b PS d'une journée y compris pour la nuit - spécifiez le nombre d'heures

heures

9.1c Une seule PS complète pour plus d'une journée - spécifiez le nombre total de nuits dont le détenu est permis d'être absent de l'établissement

nuits

9.1d plus d'une PC complète - consécutive - spécifiez le nombre total de nuits dont le détenu est permis d'être absent de l'établissement

nuits

9.2 PS individuelle ou collective

- 1 individuelle
- 2 collective (2 détenus ou plus)
- 0 inconnu

9.3 Genre/raison de la PS

- 01 administrative - étape terminale/libération anticipée
- 02 administrative - achalandage de fin de semaine
- 03 administrative - autre raison
- 04 visite familiale
- 05 responsabilités parentales
- 06 raisons humanitaires
- 07 développement personnel /socialisation/ divertissement
- 08 médical
- 09 hôpital externe (physique)
- 10 hôpital externe (psychiatrique)
- 11 programme de counselling/traitement
- 12 cherche un emploi
- 13 occupe un emploi
- 14 fait du travail bénévole/au service de la collectivité
- 15 formation scolaire ou professionnelle

9.4 Surveillance au cours de la PS

- 1 aucune sans surveillance
- 2 escorte - sous surveillance
- 3 surveillance - p. ex., Société John Howard, probation, ou les services de libération conditionnelle font des vérifications périodiques
- 4 surveillance électronique
- 0 inconnu

9.5 Principales conditions de la PS (consigner jusqu'à 3 ci-après)

- 1 détention à domicile
- 2 se rend au travail ou à l'école
- 3 fait du travail au service de la collectivité
- 4 abstinence de stupéfiants et d'alcool
- 5 programme de counselling/traitement
- 6 aucun rapport avec certaines personnes
- 7 autre
- 0 in connu

Note Importante

Les prochaines deux sections (Partie 10 Renseignements sur l'évaluation du risque et Partie 11 Renseignements sur l'évaluation des besoins) ne doivent pas être recueillies pour tous les détenus dans l'instantané

- Exclure les personnes prévenues et tout autre "détenu sans peine"
- Inclure tous les détenus qui purgent une peine totale de plus de 30 jours

Partie 10: Renseignements sur l'évaluation du risque au moment de l'admission initiale

10.1 Dossier de jeune contrevenant - Nombre de condamnations antécédentes au tribunal de la jeunesse

- 1 aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse
- **passez à 10.5**
- 2 1 condamnation
- 3 2 à 4 condamnations
- 4 5 à 9 condamnations
- 5 10 à 14 condamnations
- 6 15 condamnations et plus
- 0 inconnu

10.2 Dossier de jeune contrevenant - IPG pour les condamnations antécédentes

En utilisant le **répertoire des infractions du DUC par ordre de gravité** dans l'annexe B, inscrivez le "code d'infraction" DUC pour l'IPG du détenu: condamnations antécédentes au tribunal de la jeunesse

--	--	--	--	--

0000 = inconnu

10.3 Dossier de jeune contrevenant - Genre de décisions antécédentes (consigner jusqu'à 4 ci-après)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse
- 1 surveillance communautaire
- 2 garde en milieu ouvert
- 3 garde en milieu fermé
- 4 autre
- 0 inconnu

10.4 Dossier de jeune contrevenant - Résultats des décisions antécédentes (consigner jusqu'à 5 ci-après)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse
- 1 résultat sans problème/achevé
- 2 échec au cours de la surveillance communautaire
- 3 transfèrement disciplinaire d'un milieu ouvert à un milieu fermé
- 4 rapport disciplinaire en garde fermé
- 5 tentative d'évasion/ELI/évasion de la garde en milieu fermé
- 6 transfèrement de la garde en milieu fermé à un établissement pour adultes
- 0 inconnu

10.5 Dossier de détenu adulte - Nombre de condamnations antécédentes au tribunal pour adultes

- 1 aucune condamnation précédente au tribunal pour adultes - **passez à la partie 11.**
- 2 1 condamnation
- 3 2 à 4 condamnations
- 4 5 à 9 condamnations
- 5 10 à 14 condamnations
- 6 15 condamnations et plus
- 0 inconnu

10.6 Dossier de détenu adulte - IPG pour les condamnations antécédentes

En utilisant le **répertoire des infractions du DUC par ordre de gravité** dans l'annexe B, inscrivez le "code d'infraction" DUC pour l'IPG du détenu: condamnations antécédentes au tribunal de la jeunesse

--	--	--	--	--

0000 = inconnu

10.7 Dossier de détenu adulte - Genre de décisions antécédentes (consigner jusqu'à 4 ci-après.)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal pour adultes
- 1 surveillance communautaire
- 2 période d'incarcération dans un établissement provincial
- 3 période d'incarcération dans un établissement fédéral
- 4 autre
- 0 inconnu

10.8 Dossier de détenu adulte - Résultats des décisions antécédentes (consigner jusqu'à 5 ci-après)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal pour adultes
- 1 résultat sans problème/achevé
- 2 échec des décisions communautaires
- 3 isolement pour manquement à la discipline
- 4 tentative d'évasion/ELI/évasion
- 5 reclassé à un niveau d'incarcération plus élevé
- 6 échec de la libération conditionnelle
- 0 inconnu

10.9 Périodes sans perpétration de crime

- 1 aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse ou pour adultes
- 2 moins de 6 mois depuis la dernière incarcération
- 3 6-12 mois depuis la dernière incarcération
- 4 plus d'un an depuis la dernière incarcération
- 0 inconnu

11.2 Besoins sur le plan matrimonial / familial - Observations / impressions

- 1 **relation stable et positive**
(Relation très positive et appui considérable de la part des parents, de la parenté, ou du conjoint.)
- 2 **aucune difficulté courante**
(Satisfaction et soins à l'intérieur du mariage ou de la famille, ce qui ne cause aucune difficulté courante à fonctionner en collectivité.)
- 3 **instabilité occasionnelle dans les relations**
(Indifférence, hostilité, disputes, ou bagarres dans les relations matrimoniales/familiales, qui causent une incapacité occasionnelle.)
- 4 **relations très instables**
(Tous les éléments susmentionnés ont causé des relations matrimoniales/familiales très instables.)

Partie 11: Renseignements sur l'évaluation des besoins au moment de l'admission initiale

11.1 Besoins sur le plan de l'emploi Observations / impressions

- 1 **emploi stable**
(L'emploi a été stable, et a joué un rôle important pour le détenu.)
- 2 **aucune difficulté courante**
(Ni l'emploi, ni le sous-emploi, ni l'emploi sporadique ni le chômage chronique n'ont perturbé les activités quotidiennes.)
- 3 **Emploi causant des problèmes d'adaptation mineurs**
(Les problèmes susmentionnés ont causé des problèmes d'adaptation mineurs dans la collectivité.)
- 4 **Emploi causant des problèmes d'adaptation majeurs**
(Les problèmes susmentionnés ont causé de sérieux problèmes d'adaptation.)
- 5 **sans objet**
(Le détenu est étudiant, retraité, handicapé, etc.)

11.3 Besoins sur le plan des interactions sociales - Observations/impressions

- 1 **associations non criminelles et positives**
(Le détenu a des associations positives personnelles et un appui considérable.)
- 2 **associations principalement non criminelles et positives**
(Le détenu entretient surtout des associations non criminelles et positives)
- 3 **quelques associations criminelles et négatives**
(Il y a eu un manque d'associations positives et quelques compagnons négatifs, p. ex., criminels.)
- 4 **associations principalement criminelles et négatives**
(Les éléments susmentionnés ont nui considérablement au comportement du détenu dans la collectivité.)

**11.4 Besoins sur le plan de la toxicomanie
- Observations / impressions**

- 1 **aucune difficulté courante**
(La portée, la nature, et régimes de consommation d'alcool ou de drogues par le détenu au cours de la période purgée dans la collectivité n'ont eu aucune incidence sur son adaptation, p. ex., abstinence, consommation d'alcool dans des occasions mondaines)
- 2 **l'usage de certaines substances cause des problèmes d'adaptation modérés**
(La consommation d'alcool ou de drogues a causé **des problèmes d'adaptation modérés** au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 3 **usage fréquent et incontrôlé causant des problèmes d'adaptation sérieux**
(L'abus de certaines substances a causé des problèmes d'adaptation sérieux dans la collectivité.)

11.5 Besoins sur le plan du fonctionnement en collectivité - Observations / impressions

- 1 **adaptation satisfaisante**
(Dans la collectivité, le détenu a géré sa «situation» efficacement - p. ex., logement, emploi, santé, finances, communication, loisirs, appui.)
- 2 **aucune difficulté courante**
(Le détenu a les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre quotidiennement au sein d'une collectivité.)
- 3 **les habiletés déficientes limitent mais n'empêchent pas de fonctionner indépendamment**
(Les éléments susmentionnés ont causé des difficultés situationnelles ou mineures au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 4 **les habiletés déficientes limitent sérieusement de fonctionner indépendamment**
(Le détenu a des difficultés considérables à fonctionner dans la collectivité.)

**11.6 Besoins sur le plan de l'organisation
personnelle / affective
- Observations / impressions**

- 1 **aucune difficulté courante**
(Les «caractéristiques ou modèles» du détenu n'ont pas nui à son fonctionnement quotidien dans la collectivité - p. ex., concept de soi, cognition, comportement, comportement sexuel, aptitude mentale, et santé mentale.)
- 2 **des problèmes personnels / affectifs indiquent un certain besoin d'aide**
(Les caractéristiques et modèles d'orientation personnels/affectifs du détenu ont causé des problèmes mineurs au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 3 **des problèmes personnels/affectifs indiquent un grand besoin d'aide**
(Les éléments susmentionnés ont nui sérieusement au fonctionnement quotidien dans la collectivité.)

**11.7 Besoins sur le plan de l'attitude
- Observations / impressions**

- 1 **est impliqué activement et répond très bien à l'aide**
(Attitude très positive et implication considérable dans les activités prosociales - p. ex., travail, école, famille, traitement, supervision.)
- 2 **est motivé à changer, et a des attitudes réceptives à l'aide**
(L'attitude du détenu face à la justice, à la société, à la propriété, à la violence ainsi que son style de vie n'ont pas nui à son fonctionnement quotidien dans la collectivité.)
- 3 **reconnaît les endroits problèmes mais a des attitudes non réceptives à l'aide**
(Ces attitudes ont causé des obstacles mineurs au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 4 **incapable de reconnaître les endroits problèmes et a des attitudes non réceptives à l'aide**
(Les éléments susmentionnés ont nui sérieusement avec le fonctionnement quotidien dans la collectivité.)

Annexe B

Méthodologie

Collecte des données

Toutes les données requises pour l'instantané ont été recueillies manuellement dans six secteurs de compétence, notamment Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les données ont été extraites de systèmes d'information automatisés pour le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Service correctionnel du Canada (SCC). En Nouvelle-Écosse, les données ont été recueillies à la fois manuellement et au moyen d'un système automatisé.

Données recueillies

L'instantané d'une journée a eu lieu le samedi 5 octobre 1996. Les données décrivent tous les détenus qui étaient au registre dans un établissement fédéral ou provincial/ territorial à minuit le jour de l'instantané. La population « au registre » renvoie au nombre de détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine. Le « compte réel » de la population correspond au nombre total de détenus qui étaient physiquement présents dans l'établissement correctionnel le jour de l'instantané (sont exclus les détenus qui étaient absents de l'établissement parce qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir, qu'ils purgeaient une peine discontinue dans la collectivité, ou qui étaient absents pour des raisons médicales, une comparution en cour, etc.). Le « compte réel » de la population a été utilisé pour dresser un portrait plus précis des problèmes de surpeuplement. Aucune autre donnée est disponible pour le « compte réel » de la population carcérale.

L'enquête ponctuelle a porté sur onze modules. Les données recueillies pour la majorité des secteurs de compétence étaient les suivantes : nombre et types d'établissements dans chaque secteur de compétence et nature et nombre de places disponibles; renseignements démographiques personnels sur les détenus (p. ex. état matrimonial, instruction, expérience d'emploi, langue et citoyenneté); caractéristiques de l'affaire, telles que le statut judiciaire du détenu, la classification de sécurité, l'infraction et la peine; préoccupations sur le plan de la sécurité; recours à l'isolement; et renseignements détaillés sur le niveau de risque et la nature des besoins des détenus sur le plan des programmes pour certains secteurs de compétence. En raison de ressources limitées à l'échelle locale, quelques secteurs de compétence n'ont pu produire les données pour certains modules de l'enquête.

Les paragraphes suivants comprennent la liste des données fournies par chaque secteur de compétence, module par module, ainsi que la description détaillée de certaines variables :

- Les données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Elles n'étaient pas disponibles pour le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
- Les données sur les cinq infractions les plus graves étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario. L'Ontario a seulement fourni les données sur l'infraction la plus grave (l'IPG).
- Les données sur le niveau de scolarité étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Yukon. De plus, ces données n'étaient pas disponibles pour 64 % des détenus incarcérés dans les établissements du Service correctionnel du Canada.
- Les données sur la situation d'emploi des détenus au moment de leur admission à un établissement carcéral étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception du Québec et de l'Ontario. De plus, ces données n'étaient pas disponibles pour 81 % des détenus incarcérés dans les établissements du Service correctionnel du Canada. Le pourcentage de personnes sans emploi réfère aux personnes qui n'ont pas d'emploi, mais qui en cherchent un. Il ne comprend pas les personnes qui disent vouloir un emploi, mais qui ont cessé de chercher un parce qu'elles croyaient qu'il n'y avait pas d'emploi disponibles.

- Les données sur la langue étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan.
- Les données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont fourni des renseignements partiels sur les antécédents criminels (l'Ontario a fourni des renseignements sur les antécédents de probation et les incarcérations antérieures dans un établissement provincial ou fédéral, le Québec a fourni des données sur les condamnations antérieures, les antécédents de probation et les incarcérations antérieures dans un établissement provincial/territorial, et les Territoires du Nord-Ouest a fourni des données sur les condamnations antérieures, les antécédents de probation et les incarcérations antérieures dans un établissement provincial/territorial ou fédéral). Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Service correctionnel du Canada. L'instantané a permis de recueillir des données sur les antécédents des jeunes contrevenants. Toutefois, il n'a pas été possible d'utiliser ces données parce qu'elles n'ont pas été déclarées de façon suivie par les secteurs de compétence.
- Les données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
- Les données sur les éléments de risque étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et du SCC. Toutefois, les données de l'Ontario et du SCC ne pouvaient être comparées aux autres secteurs de compétence parce qu'elles ont été recueillies au moyen d'un différent instrument.
- Les données sur les besoins des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Toutefois, l'Ontario a utilisé un différent outil de classification des besoins, donc les données de cette province ne pouvaient être comparées aux autres secteurs de compétence.
- Les données sur les préoccupations en matière de sécurité étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le Québec a fourni des renseignements relatifs aux problèmes de sécurité fondés sur des données extraites de bases de données électroniques, mais ces données ne pouvaient être comparées aux données des autres secteurs de compétence et il n'a pas été possible de les utiliser. Les catégories suivantes ont été utilisées : agression/menace (comportement violent, menace envers les autres détenus et le personnel); risque d'évasion; appartenance à un gang (p. ex., appartenance au crime organisé, gangs, terroristes); médical/physique (isolement médical, incapacité physique); isolement protecteur; maladie mentale; toxicomanie; risque de suicide; autres risques de sécurité (écarts de conduite dans l'établissement, absence sans permission, risque d'incendie, paris, contrebande, vol, possession d'objets interdits).
- Les données sur le recours à l'isolement ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Le recours à l'isolement tient compte des motifs tels que l'isolement protecteur, la mise en observation, les mesures disciplinaires, ainsi que la sécurité des détenus et du personnel.

L'analyse des infractions à l'origine de la peine actuelle repose sur les « infractions les plus graves » (l'IPG) – pouvant aller jusqu'à cinq – pour lesquelles le détenu était incarcéré. Les renseignements sur les cinq infractions les plus graves étaient disponibles pour les détenus de tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario. L'infraction la plus grave est définie en fonction de l'Indice de gravité établi pour la Structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) révisé. La Structure de codage définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées dans les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, voies de fait simples, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol, fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (p. ex. infractions liées aux armes à feu, infractions contre l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions relatives aux drogues et autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales). Les catégories d'infractions sont énumérées à l'annexe C.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant soit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de multiples accusations, et un juge peut ordonner que les diverses peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

Données sur le risque et les besoins

Dans l'instantané, les mesures des antécédents criminels et des besoins criminogènes ont été combinées dans un indice de risque composite. La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque dans l'instantané intégrait les progrès sur le plan de l'évaluation du risque qui ont été réalisés en général dans les services correctionnels canadiens. En particulier, la méthodologie utilisée s'inspirait de méthodes employées par les Services correctionnels de l'Ontario et le Service correctionnel du Canada.

Dans le cas des sept secteurs de compétence qui ont utilisé des méthodes manuelles de collecte de données pour recueillir les données sur le risque et les besoins (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), un indice global du risque a réuni des renseignements sur l'étendue des antécédents criminels avec des cotes pour les sept types de besoins. Cet indice est désigné sous le nom d'« Indice de risque de l'instantané » dans la description de la méthode de cotation présentée ci-après. La cotation utilisée pour obtenir la mesure est fondée sur les examens de dossiers effectués spécialement pour l'instantané. Les données sur le risque/ les besoins de l'Ontario étaient fondées entièrement sur l'INS-RO - une version de l'Inventaire du niveau de service (INS) qui a fait ses preuves et qui a été mis au point expressément pour être utilisé avec les contrevenants de la province de l'Ontario. Les cotes ont été obtenues à partir des bases de données électroniques utilisées pour emmagasiner les évaluations de l'INS-RO effectuées par le personnel du Ministère. Les cotes du risque fournies par le SCC représentent une cote globale qui réunit les résultats des modules d'évaluation du risque et des besoins, et du jugement professionnel de l'agent d'évaluation au moment de l'admission. Les données sur les risques et les besoins se rapportant aux détenus sous responsabilité fédérale ont été fournies par le SCC au moyen d'un extrait du Système de gestion des contrevenants (SGC). Les données étaient fondées sur le système de l'« Évaluation de l'information sur les contrevenants » qui a été mis au point expressément pour les contrevenants sous responsabilité fédérale. Ces échelles de cotes sont fournies par le personnel de la gestion des cas pendant les évaluations des détenus au moment de leur admission.

Cotation de l'Indice de risque de l'instantané

L'Indice de risque de l'instantané était fondé sur une sous-échelle des antécédents criminels et sept sous-échelles de besoins criminogènes qui ont été combinées pour former un indice de risque global. Les sept types de besoins qui ont été évalués comprenaient les suivants -- problèmes d'emploi, problèmes conjugaux/familiaux, besoins sur le plan des interactions sociales (relations sociales criminelles ou peu recommandables), toxicomanie, besoins sur le plan du fonctionnement dans la collectivité (p. ex., manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), problèmes personnels/ affectifs (p. ex., facultés mentales, comportement sexuel, aptitudes cognitives), et attitudes (p. ex., ne voit aucune raison de changer, valeurs procriminelles).

La sous-échelle des antécédents criminels est cotée de la façon suivante :

Éléments de risque	Score
1 condamnation antérieure	1
2 condamnations antérieure ou plus	2
Période antérieure de probation	1
Incarcération antérieure	2
2 infractions ou plus à l'origine de la peine	1
Échec à la probation	1
Échec à la mise en liberté sous condition	1
Évasion	1

La sous-échelle des antécédents criminels donne un score total variant de 0 à 9.

Les sept sous-échelles des besoins criminogènes ont été constituées en fonction des cotes attribuées par les examinateurs des dossiers dans les secteurs de compétence provinciaux/ territoriaux. Dans le cas des détenus du SCC, les cotes ont été attribuées par les équipes de gestion des cas. L'échelle d'évaluation était fondée sur les méthodes du SCC en utilisant l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins. Le tableau de la page suivante montre le mécanisme de cotation utilisé pour calculer les cotes pour chaque sous-échelle de besoins.

Sous-échelle de besoins	Descripteur	Cote ¹
Emploi	• profil d'emploi stable	0
	• aucune difficulté actuellement	1
	• situation d'emploi causant des problèmes d'adaptation mineurs	2
	• situation d'emploi causant des problèmes d'adaptation majeurs	3
Relations matrimoniales/ familiales	• profil de relations stables et constructives	0
	• aucune difficulté actuellement	1
	• relations instables à l'occasion	2
	• profil de relations très instables	3
Relations/ interactions sociales	• profil de relations non criminelles ou constructives	0
	• majorité des relations non criminelles ou constructives	1
	• quelques relations criminelles ou peu recommandables	2
	• majorité des relations criminelles ou peu recommandables	3
Attitude	• participe activement et accepte toujours de l'aide	0
	• motivé à changer, est disposé à se faire aider	1
	• reconnaît les problèmes, mais n'est pas disposé à accepter de l'aide	2
	• incapable de reconnaître les problèmes et n'est pas disposé à accepter de l'aide	3
Fonctionnement dans la collectivité	• profil d'adaptation satisfaisant	0
	• aucune difficulté actuellement	1
	• des lacunes au niveau des habiletés limitent mais n'empêchent pas un fonctionnement autonome	2
	• des lacunes au niveau des habiletés nuisent énormément à un fonctionnement autonome	3
Problèmes personnels/ affectifs	• aucune difficulté actuellement	0
	• les problèmes personnels/affectifs indiquent qu'un peu d'aide est requise	1
	• les problèmes personnels/affectifs indiquent que beaucoup d'aide est requise	2
Toxicomanie	• aucune difficulté actuellement	0
	• usage occasionnel de drogues qui cause des problèmes d'adaptation modérés	1
	• usage fréquent et incontrôlé qui cause de graves problèmes d'adaptation	2

¹ Aux fins d'établir la cotation des sous-échelles de besoins à partir des cotes originales (indiquées dans l'instrument d'enquête, annexe A) les échelles ont été cotées de nouveau pour permettre une valeur de « 0 » pour la cote la plus faible.

Avant de faire le total de la sous-échelle des antécédents criminels et des sept sous-échelles de besoins criminogènes, deux des sous-échelles de besoins ont été pondérées pour tenir compte de l'accroissement de l'efficacité prédictive de l'évaluation. On a attribué une pondération de 3 à la sous-échelle de la toxicomanie (c.-à-d. x3) et de 2 à la sous-échelle de l'emploi (c.-à-d. x2). Ces pondérations sont les mêmes que celles utilisées dans le système de cotation de l'INS-RO, car cet instrument a fait ses preuves auprès des détenus provinciaux. Le total des sous-échelles des antécédents criminels et des besoins a fourni un score total qui variait de 0 à 35.

Une échelle de risque à cinq niveaux a été utilisée pour résumer les cotes de l'Indice de risque de l'instantané. La répartition proportionnelle pour l'INS-RO utilisée auprès des détenus de l'Ontario a été employée pour établir des cotes limites pour le classement des cinq groupes. La répartition et les catégories de risque de l'INS-RO ont été utilisées, car les règles de cotation de cet instrument ont été appliquées à de gros échantillons de détenus provinciaux, elles ont été bien validées, et elles ont fourni une norme pour le classement des détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale dans les autres secteurs de compétence. Le tableau de la page suivante présente les cotes limites qui ont été utilisées pour reproduire la répartition proportionnelle de l'INS-RO :

Catégorie de risque	Cote limite	Répartition INS-OR
Très faible	0-3	3,4
Faible	4-10	13,5
Moyen	11-18	33,9
Élevé	19-25	35,8
Très élevé	26+	13,4

Dans la majorité des cas, on a eu recours à une classification à trois catégories : les catégories « très faible et faible » ont été combinées pour former la catégorie « faible », la catégorie « moyen » est demeurée inchangée et les catégories « élevées et très élevées » ont été réunies pour former la catégorie « élevée ».

Annexe C

Classification des infractions

L'enquête sur le profil instantané a fourni des renseignements sur les infractions les plus graves – pouvant aller jusqu'à cinq – commises par les détenus des établissements provinciaux/territoriaux et du SCC. Les infractions ont été triées et classées selon l'indice de gravité du Code des infractions du programme DUC révisé. Les 15 catégories génériques énumérées ci-dessous ont été créées afin de présenter sous forme de tableau ces données sur les infractions.

Catégorie d'infractions	Code de violation	Description
Crimes contre la personne		
Homicide/ homicide involontaire	1110	Meurtre au premier degré
	1120	Meurtre au deuxième degré
	1130	Homicide involontaire coupable
	1140	Infanticide
	1150	Causer la mort par négligence criminelle
	1160	Autres infractions connexes causant la mort
	1210	Tentative de meurtre
	1220	Comploter de commettre un meurtre
Infractions sexuelles	1310	Agression sexuelle grave
	1320	Agression sexuelle armée
	1330	Agression sexuelle
	1340	Autres infractions criminelles
Voies de fait graves	1410	Voies de fait graves – niveau 3
	1420	Agression armée/ causant des lésions corporelles
	1440	Infliction illégale de lésions corporelles
	1450	Décharger une arme à feu intentionnellement
	1470	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle
Voies de fait simples	1430	Voies de fait - niveau 1
	1460	Voies de fait contre un agent de la paix
	1480	Autres voies de fait
Vol qualifié	1610	Vol qualifié
Autres infractions avec violence	1510	Enlèvement
	1520	Prise d'otages
	1530	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans
	1540	Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
	1550	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
	1560	Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde
	1620	Extorsion
	1625	Harcèlement criminel
	1630	Autres infractions avec violence

Catégorie d'infractions	Code de violation	Description
Infractions contre les biens		
Introduction par effraction	2120	Introduction par effraction
Vol	2130	Vol de plus de
	2140	Vol de moins de
Fraude	2160	Fraude
Autres infractions contre les biens	2110	Crime d'incendie
	2150	Possession de biens volés
	2170	Méfait – détruire des biens
Autres infractions au <i>Code Criminel</i> ou aux lois fédérales		
Infractions liées aux armes à feu	3310	Armes offensives – explosifs
	3320	Possession d'une arme prohibée
	3330	Possession d'une arme à autorisation restreinte
	3340	Armes offensives – cession d'armes à feu/ numéros de série
	3350	Armes offensives – Autre
	3720	Armes à feu et autres armes offensives (partie III du C.C.)
Manquements à la loi	3410	Violation des conditions de la liberté sous caution
	3440	S'évader d'une garde légale
	3480	Se trouver illégalement en liberté
	3510	Omission de comparaître
	3520	Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
	3730	Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV du C.C.)
Conduite avec facultés affaiblies	9210	Conduite avec facultés affaiblies/infractions connexes causant la mort
	9220	Conduite avec facultés affaiblies/infractions connexes causant des lésions corporelles
	9230	Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef avec plus de 80 mg
	9240	Défaut de fournir un échantillon d'haleine
	9250	Défaut de fournir un échantillon de sang
Infractions relatives aux drogues	4110	Possession – héroïne
	4120	Possession – cocaïne
	4130	Possession – autre drogue relevant de la LSS
	4140	Possession – cannabis
	4210	Trafic – héroïne
	4220	Trafic – cocaïne
	4230	Trafic – autre drogue relevant de la LSS
	4240	Trafic – cannabis
	4310	Importation – héroïne
	4320	Importation – cocaïne
	4330	Importation – autre drogue relevant de la LSS
	4340	Importation – cannabis
	4440	Culture – cannabis
	5120	Possession – drogues à usage restreint
	5210	Trafic – drogues contrôlées
5220	Trafic – drogues à usage restreint	

Catégorie d'infractions	Code de violation	Description
Autres infractions au <i>Code Criminel</i>	3110	Prostitution - Maison de débauche
	3120	Prostitution – Entremetteur
	3130	Prostitution – Autre
	3210	Jeux et paris – Tenir une maison de paris
	3220	Jeux et paris – Tenir une maison de jeux
	3230	Jeux et paris – Autres jeux
	3420	Fabriquer de la monnaie contrefaite
	3430	Troubler la paix
	3450	Actions indécentes
	3460	Corruption des mœurs
	3470	Entraver un fonctionnaire public
	3490	Intrusion de nuit
	3530	Appels téléphoniques indécents/harassants
	3710	Infractions contre l'ordre public (partie II du C.C.)
	3740	Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite (partie V du C.C.)
	3750	Atteintes à la vie privée (partie VI du C.C.)
	3760	Maisons de désordre, jeux et paris (partie VII du C.C.)
	3770	Infractions contre la personne et la réputation (partie VIII du C.C.)
	3780	Infractions contre les droits de propriété (partie IX du C.C.)
	3790	Opérations illicites à l'égard de contrats et d'opérations commerciales
	3810	Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie IX du C.C.)
	3820	Infractions relatives à la monnaie (partie XII du C.C.)
	3830	Tentatives, complots, complices (partie XIII du C.C.)
	3890	Toute autre infraction au <i>Code criminel</i> (comprend la partie XII.2 du C.C.)
	9110	Conduite dangereuse causant la mort
	9120	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles
	9130	Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef
	9310	Défaut d'arrêter lors d'un accident
	9320	Conduire un véhicule pendant interdiction
	9330	Autres infractions au <i>Code criminel</i>
Autres lois fédérales	6100	Loi sur la faillite
	6150	Loi de l'impôt sur le revenu
	6200	Loi sur la marine marchande du Canada
	6250	Loi sur la santé publique
	6300	Loi sur les douanes
	6350	Loi de la concurrence
	6400	Loi sur l'accise
	6450	Loi sur les jeunes contrevenants
	6500	Loi sur l'immigration
	6900	Autres lois fédérales

Annexe D

Aperçu des caractéristiques des établissements correctionnels du Canada

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.-N.-O.	SCC
Nombre d'établissements	6	2	9	10	19	47	8	15	10	19	2	4	48
Niveau de sécurité													
Minimale	2	-	1	3	-	4	2	11	2	10	1	2	12
Moyen	1	-	-	1	-	5	-	-	4	2	-	-	20
Maximale	-	-	-	-	-	37	1	-	2	7	-	1	10
À niveaux de sécurité multiples	3	2	8	6	19	1	5	4	2	-	1	1	6
Sexe de la population des détenus													
Masculin seulement	5	-	1	6	17	22	3	11	3	16	1	3	40
Féminin seulement	1	-	-	-	1	1	1	3	-	2	-	1	5
Masculin et féminin	-	2	8	4	1	24	4	1	7	1	1	-	3
Genres d'établissements													
Pénitencier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45
Établissement psychiatrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Centre correctionnel	5	2	9	2	17	9	6	7	6	9	2	4	-
Prison/Centre de détention	-	-	-	5	-	36	-	-	-	-	-	-	-
Centre de détention	-	-	-	-	1	-	1	-	4	2	-	-	-
Centre résidentiel communautaire	-	-	-	2	-	-	-	6	-	2	-	-	-
Centre de détention de jour	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Centre de traitement	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Centre de formation/résidence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Camp	1	-	-	-	-	-	1	2	-	6	-	-	-
Ferme	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Particularités des établissements													
Unité d'accueil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Unité spéciale de détention	1	2	-	2	16	6	2	-	1	7	-	-	1
Unité d'isolement protecteur	3	2	2	4	18	43	3	-	3	8	1	1	27
Unité d'isolement disciplinaire	3	2	6	8	18	47	4	-	9	8	1	2	30
Unité de soins psychiatrique	-	-	-	-	1	7	2	-	4	7	-	-	8
Dortoir – pour les détenus purgeant des peines discontinues	3	-	5	5	-	3	1	4	1	4	1	1	-
Dortoir – pour détenus ordinaires	3	-	8	8	-	8	4	4	2	8	-	3	-
Cellules d'isolement de la police	-	2	6	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-
Détenus adultes plus quelques JC	1	2	5	1	17	13	6	-	2	1	1	-	-
Centre de désintoxication	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus des établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
- néant ou zéro.

Annexe E

Statistiques de la population

Secteur de compétence	Population adulte du Canada (18 ans et plus) – 1996					
	Autochtones			Total des adultes		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
Terre-Neuve	6 735	6 475	13 210	200 655	209 345	410 000
Île-du-Prince-Édouard	505	410	915	47 350	50 195	97 545
Nouvelle-Écosse	5 855	6 130	11 985	328 010	354 905	682 915
Nouveau-Brunswick	4 885	4 990	9 875	268 270	284 550	552 820
Québec	34 520	34 840	69 360	2 600 770	2 771 700	5 372 470
Ontario	66 080	70 775	136 855	3 863 760	4 142 825	8 006 585
Manitoba	62 935	64 135	127 070	392 660	416 505	809 165
Saskatchewan	53 745	55 795	109 540	342 075	358 395	700 470
Alberta	58 790	61 790	120 580	960 975	976 695	1 937 670
Colombie-Britannique	66 200	68 695	134 895	1 371 065	1 434 285	2 805 350
Yukon	2 885	3 115	6 000	11 300	10 675	21 975
Territoires du Nord-Ouest	19 990	19 520	39 510	20 750	19 155	39 905
Total – Canada	383 120	396 670	779 790	10 407 645	11 029 240	21 436 885
SCC	383 120	396 670	779 790	10 407 645	11 029 240	21 436 885

Source : Statistique Canada, recensement de la population 1996.